



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2026- 0078**  
du **30 AVR. 2026**

**portant ouverture d'une consultation parallélisée relative à une demande  
d'autorisation environnementale présentée par la société EQIOM GRANULATS  
en vue de renouveler et d'approfondir la carrière qu'elle exploite  
sur le territoire de la commune d'ÉTAIS-LA-SAUVIN**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A, L. 181-1 et suivants, L. 180-10-1, R. 181-1 à R. 181-3, R. 181-12 et R. 181-13, R. 181-17 et suivants, ainsi que R. 181-32 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

**VU** la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

**VU** le l'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2025-0004 du 7 janvier 2025 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**VU** la demande en date du 10 juillet 2025, par laquelle la société EQIOM GRANULATS sollicite une autorisation environnementale en vue de renouveler et d'approfondir la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Étais-la-Sauvin ;

**VU** les documents présentés à l'appui de la demande, notamment l'étude de dangers et les plans ;

**VU** le caractère complet du dossier, au sens de la loi relative à l'industrie verte, constaté par l'inspection des installations classées le 3 avril 2026 ;

**VU** la décision n° E26000033/21 du 22 avril 2026, par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Michel BREUILLÉ en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du code de l'environnement, le projet porté par la société EQIOM GRANULATS est soumis à la procédure d'autorisation environnementale, laquelle prévoit l'organisation d'une consultation parallélisée, d'une enquête publique unique ou d'une participation du public par voie électronique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en l'espèce d'organiser une consultation parallélisée ;

**CONSIDÉRANT** que les dates et modalités de la consultation parallélisée ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Durée et objet de la consultation parallélisée**

Une consultation parallélisée, au sens de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement issu de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est ouverte du vendredi 22 mai (9 h 00) au lundi 24 août 2026 (17 h 00) inclus, soit une durée de 95 jours consécutifs.

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EQIOM GRANULATS en vue de renouveler et d'approfondir la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Étais-la-Sauvin.

Outre la commune d'Étais-la-Sauvin, siège de la consultation, le périmètre d'affichage de la consultation parallélisée comprend pour l'Yonne, les communes de Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye et pour la Nièvre la commune d'Entrains-sur-Nohain, ainsi que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Yonne et la Communauté de communes Haut Nivernais - Val d'Yonne pour la Nièvre.

### **Article 2 : Commissaires enquêteurs**

Par décision n° E26000033/21 du 22 avril 2026 susvisée, la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Consultation du dossier et observations du public**

Le dossier d'enquête, comprenant la demande d'autorisation environnementale (avec notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) est disponible durant toute la durée de la consultation :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7333/>

- **sur support papier** : auprès de la préfecture de l'Yonne et de la mairie d'Étais-la-Sauvin ainsi que, sur demande, au sein de l'espace France Services de Saint-Sauveur-en-Puisaye (la demande doit être présentée, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le délai d'expiration du délai de la consultation).

Ce dossier est amené à évoluer au cours de la consultation. Plusieurs documents y seront ajoutés au fur et à mesure de leur production, comme les avis dont une réglementation précise qu'ils doivent obligatoirement être recueillis par le service instructeur, ainsi que d'éventuels compléments apportés par le pétitionnaire.

Les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- par inscription sur le registre papier spécialement ouvert à cet effet en mairie d'Étais-la-Sauvin
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante :

[consultation-du-public-7333@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7333@registre-dematerialise.fr)

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Étais-la-Sauvin (18 Grande rue - 89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN)

#### **Article 4 : Réunions publiques et permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur, en présence de représentants de la société EQIOM GRANULATS, seront présents lors de deux réunions publiques à la salle des fêtes d'Étais-la-Sauvin :

- une réunion d'ouverture, le jeudi 28 mai à 16 h 00,
- une réunion de clôture, le jeudi 20 août à 18 h 00.

Il se tient également à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales à la mairie d'Étais-la-Sauvin :

- le jeudi 28 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 26 juin de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 21 août de 13 h 00 à 17 h 00.

#### **Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public**

Un avis de consultation parallélisée, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-19 du code de l'environnement, est affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 7 mai 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, au siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage est établi par chaque maire et président des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

L'avis d'enquête, ainsi qu'un lien vers le site internet de la consultation, sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques Environnement / Installations classées, ... / Enquêtes publiques).

#### **Article 6 : Conduite de la consultation**

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend publics :

- les différents avis obligatoires dès qu'ils sont émis, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- l'éventuelle tierce expertise prévue à l'article L. 181-13 du code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public, ainsi qu'aux avis émis dans le cadre des consultations obligatoires dès qu'elles sont transmises ;
- les observations et propositions du public qui lui sont adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique.

## **Article 7 : Informations complémentaires sur le projet**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Monsieur Pierre-Luc WERNERT – Responsable Foncier - Environnement - (Téléphone : 06 08 87 95 61 – Courriel : [pierre-luc.wernert@eqiom.com](mailto:pierre-luc.wernert@eqiom.com)).

## **Article 8 : Fin de la consultation**

Dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, le commissaire enquêteur rend simultanément son rapport et ses conclusions motivées, par voie dématérialisée, au préfet de l'Yonne et à la présidente du tribunal administratif. À cet effet, il rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le demandeur dispose d'un délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions émises durant la consultation et les observations éventuelles du pétitionnaire aux observations du public.

Les conclusions motivées rendues par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette consultation parallélisée ne comporte pas d'avis favorable, défavorable ou favorable sous réserve.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par le commissaire enquêteur sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an. Ils sont également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'envoi de ces éléments par le préfet de l'Yonne ou l'expiration du délai de 3 semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Yonne prend un arrêté, notifié au responsable du projet accordant soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé.

## **Article 9 : Exécution et notification**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les Maires d'Étais-la-Sauvin, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye et Entrains-sur-Nohain, ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Haut Nivernais - Val d'Yonne
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Directeur de la société EQIOM GRANULATS,
- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre-Yonne de la DREAL.

Fait à Auxerre, le **30 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Cécilia MOURGUES